



Envoyé en préfecture le 01/06/2023  
 Reçu en préfecture le 01/06/2023  
 Publié le 11/06/23  
 ID: 031-213104219-20230531-DEL2023\_03\_14-DE

Folio 2023-1

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE - GARONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de PINS-JUSTARET</b>
---------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 31 mai 2023
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille vingt-trois et le trente et un mai à dix-huit heures Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.
27	27	25	
DATE DE LA CONVOCATION			
25 mai 2023			
DATE D'AFFICHAGE			
25 mai 2023			

**Etaient présents**  
 Mesdames GAMBET, TARDIEU, MARTIN-RECUR, ABADIE, LAFONT, MARTY, RAHIN,  
 VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON  
 Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, BONTEMPS, MIJOLE, PERON, GOUSSET,  
 MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

**Procurations**  
 Mme PEREZ avait donné procuration à M. GAROUSTE  
 Mme COMBA avait donné procuration à Mme LAFONT  
 Mme SAUVAGE avait donné procuration à Mme ABADIE  
 Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN

**Absents**  
 M. PIRIOU  
 M. CARRIERE

M. MIJOLE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité (22 voix pour).

**DELIBERATION N°2023-03-14**

**Garantie partielle d'emprunt – Cité Jardins  
46 logements rue de la Poste**

La Cité Jardins porte une opération de logements sociaux située 13 rue de la Poste comportant 46 logements collectifs.

Pour financer cette opération, la Cité Jardins demande à la Commune de garantir à hauteur de 50 % l'emprunt réalisé auprès de la CDC sachant que les 50 autres pourcents sont garantis par le Muretain Agglo.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;



Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

1/6/23

Perceur  
Levraut

ID : 031-213104219-20230531-DEL2023\_03\_14-DE

Folio 2023-2

Vu le contrat de Prêt N°144 877 en annexe signé entre la Cité Jardins, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (22 voix pour et 3 abstentions PERON, MARTY, COMBA),

### DECIDE

Article 1 : La commune de Pins-Justaret accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du Prêt N° 144 877 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces Prêts.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 31 mai 2023  
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

